



RAPPORT FINANCIER 2024

du Fonds de Garantie des Victimes d'actes de Terrorisme et autres Infractions (FGTI)



Document établi le 20 mai 2025

LES MISSIONS ET LE FINANCEMENT

LES MISSIONS

Le FGTI indemnise les **victimes d'attentats et d'infractions de droit commun** (agressions, viols, homicides, blessures volontaires et involontaires, traite des humains,...).

La vague d'**attentats** qui a frappé la France dans les années 1980 a conduit le législateur à mettre en place un **dispositif spécifique pour réparer les préjudices subis par les victimes** : le Fonds de Garantie des Victimes des Actes de Terrorisme (FGVAT) voyait alors le jour en 1986. Dès 1990, sa mission a été étendue à la **prise en charge des victimes d'infractions de droit commun**. Le FGVAT est devenu le FGTI (Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions). Enfin, en 2008, le législateur a décidé de créer un **dispositif permettant aux victimes de bénéficier de l'intervention du FGTI pour recouvrer** (soit en totalité, soit sous forme d'avance, puis dans le cadre d'un mandat) **les sommes qui leur sont dues**. Ce dispositif s'appelle le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI).

Doté d'une gouvernance propre, le FGTI est géré sur le plan opérationnel par le FGAO afin d'optimiser sa gestion et ses coûts.

LE FINANCEMENT

Autonome financièrement, le FGTI est néanmoins placé sous le contrôle du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, qui détermine le forfait de la contribution assuré en fonction des besoins financiers du Fonds (cf. infra). Le financement du FGTI est assuré par trois sources :

- une contribution de 6,50 € par contrat d'assurance de biens, payée par les assurés et fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie (5,90 € jusqu'au 30 juin 2024) ;
- le produit des recours contre les auteurs ;
- les produits financiers nets issus du portefeuille de placements.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2024

EVOLUTION DE L'ACTIVITE

L'année 2024 a été marquée par les éléments suivants concernant le FGTI :

Le stock des dossiers en cours a augmenté de 4 % (+8 231) entre 2023 et 2024, porté principalement par le SARVI (+6 992).

Le nombre de dossiers infractions a augmenté (+1 381, soit + 4,1 %) dont les corporels graves (+2 095, soit +7,3 %). Les dossiers corporels légers ont baissé sensiblement. Cela traduit une hausse du poids des dossiers lourds qui se retrouvera dans les charges (indemnités et provisions techniques).

Le nombre de dossiers terrorisme a baissé de 142 (-9,2 %).

La hausse du stock des infractions et notamment en corporel lourd ainsi que des ouvertures en hausse traduit une augmentation du poids des dossiers plus complexes (PCL) et donc des délais de traitement des dossiers.

A noter, l'évolution du niveau du forfait, de 5,90 € à 6,50 € (soit le plafond légal) à compter du 1er juillet ainsi que la hausse des produits nets de placements (+29,1 M€), qui permettent de faire, partiellement, face à la forte hausse des indemnités versées (+75 M€) principalement concernant les indemnités infractions (+85 M€).

Malgré une hausse du taux d'actualisation comptable (de 1,55 % à 1,90 %), utilisé pour le calcul des provisions mathématiques de rentes, le niveau de provisions techniques augmente fortement suite à un effet volume et à une hausse du coût moyen des dossiers. Ce poste a un effet très négatif sur le niveau de résultat net (- 311,2 M€).

Ainsi, le résultat net du FGTI s'élève à -210,1 M€ à fin décembre 2024.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2024

EVOLUTION REGLEMENTAIRE

A noter, les conséquences opérationnelles de la réforme issue de l'article 25 de la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027, qui a emporté un élargissement des conditions d'accès à l'indemnisation devant la CIVI, ne sont pas apparues, contrairement à ce qui avait été anticipé, lors de l'année écoulée.

En effet, cette extension ne s'applique qu'aux infractions commises à compter de l'entrée en vigueur de la loi mais surtout, le texte réglementaire nécessaire à son application n'est intervenu qu'à la fin de l'année 2024 (arrêté du 28 novembre 2024 publié au JO du 1er décembre 2024). Les impacts financiers sont faibles à ce jour.

LES MARCHES FINANCIERS ET LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS DU FGTI

L'année 2024 a été une année très positive sur les marchés actions (+19 % pour le MSCI World), neutre sur les taux stabilisés à des niveaux élevés et très négative sur l'immobilier qui a encore souffert de la hausse des taux de capitalisation.

Les marchés actions et les primes de crédit ont été influencés par la nette décrue de l'inflation observée dans les pays développés qui a permis un assouplissement des politiques monétaires.

Dans ce contexte, la performance en valeur de marché

du portefeuille de placements du FGTI a été de 6,76 % en 2024. Les produits financiers nets en 2024 s'élèvent à 53,5 M€. Ils augmentent par rapport à 2023.

Des informations sur la stratégie ESG-Climat 2024 du FGTI sont disponibles dans son rapport de durabilité sur son site internet.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS 2023 - 2024

Résultat en millions d'euros	2023	2024	Variation
Produits	719,0	792,9	10,3%
Contributions (1)	595,3	635,6	6,8%
Produit des recours contre auteurs	99,6	103,8	4,3%
Produit net des placements (2)	24,1	53,5	121,4%
Charges	538,1	1 003,0	86,4%
Indemnités et arrérages de rentes terrorisme	60,1	54,6	-9,1%
Indemnités et arrérages de rentes infractions	467,3	556,3	19,0%
Sarvi (3)	42,8	37,9	-11,6%
Variation des provisions techniques (*) (4)	-72,2	311,2	-531,0%
Terrorisme	3,7	-45,6	-1344,7%
Infractions	-47,1	355,2	-854,3%
Sarvi	1,0	1,5	51,9%
Autres provisions techniques	-29,8	0,0	-100,0%
Frais de fonctionnement (5)	40,1	43,0	7,1%
Autres charges (6)		0,1	
Résultat net	180,9	-210,1	-216,1%
(*) Dont variation provisions pour dossiers tardifs	-51,9	262,9	-606,2%
Résultat net retraité*	-343,9	-390,2	

* Afin de neutraliser le fort impact des variations de taux d'actualisation sur le montant des provisions mathématiques de rentes, des résultats retraités, en prenant comme hypothèse un taux d'actualisation constant, ont été recalculés. Ces résultats retraités ne sont pas certifiés par le commissaire aux comptes.

- (1) Contribution obligatoire de 6,50 € assise sur chaque contrat d'assurance de bien depuis le 1^{er} juillet 2024.
- (2) Produits des placements nets de frais de gestion et d'Impôt sur les Sociétés.
- (3) Il s'agit d'une avance financière faite à certaines victimes.
- (4) Variation de provisions brutes, minorée de la variation des prévisions des recours contre les auteurs.
- (5) Les frais généraux du FGTI comprenant les dépenses d'exploitation et les dépenses d'investissement. Certaines dépenses sont communes avec le FGAO et d'autres sont spécifiques au FGTI.
- (6) Il s'agit des frais mandataires recours et les autres charges techniques.

BILANS 2023 – 2024 du FGTI

Bilan en millions d'euros	2023	2024	Variation
Actifs	2 996,2	3 111,4	3,8%
Valeur des placement (y compris la trésorerie) (1)	2 955,9	3 067,9	3,8%
Autres actifs (2)	40,2	43,5	8,0%
Passifs	2 996,2	3 111,4	3,8%
Capitaux propres	-5 463,8	-5 673,9	3,8%
Provisions techniques (*) (3)	8 442,0	8 753,1	3,7%
Terrorisme	332,0	286,5	-13,7%
Infractions	8 097,2	8 452,4	4,4%
Sarvi	12,7	14,3	12,0%
Autres provisions techniques	0,0	0,0	
Autres Passif(4)	18,0	32,1	78,7%
Ratio de financement comptable = (1)/(3)	35,0%	35,0%	0,1%
(*) Dont provisions pour dossiers tardifs	2 833,6	3 096,6	9,3%

(1) Valeur nette comptable des placements. Le FGTI est soumis au règlement ANC 2015 et à la comptabilité assurance et comptabilise donc d'éventuelles PRE, PED ou PDD.

(2) Ce poste comprend : les soldes contributions et contributions à recevoir – les créances (impôts, victimes...) – les comptes de régularisation actif.

(3) Provisions brutes minorées des prévisions de recours contre les auteurs.

(4) Ce poste comprend : positions débitrice des banques – les dettes (impôts, victimes, fournisseurs) – comptes de régularisation passif.

LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS DU FGTI

Au 31 décembre 2024

Classe d'actifs	Montant en M EUR en valeur de marché	Poids en valeur de marché
Actions cotées	1050	31,0%
Private Equity et infrastructures en capital	100	3,0%
Immobilier	243	7,2%
Produit de taux (obligations et prêts)	1640	48,4%
Monétaire	356	10,5%
Total	3 388	100%
Valeur nette comptable	3 046	
Plus-value latente	342	

Le taux de plus-values latentes est de 10,1 % de la valeur de marché au 31 décembre 2024.

SYNTHÈSE 2024

LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le résultat se dégrade de 391 M€ (+180,9 M € en 2023 contre - 210,1 M € en 2024).

Cette forte diminution du résultat s'explique principalement par :

- Une hausse des provisions techniques (brutes de recours) de 345 M€, portée principalement par, un effet volume pour +350 M€, par un effet coût moyen de +175 M€ et une hausse du taux d'actualisation comptable de 1,55 % à 1,90 % baissant les provisions mathématiques de rentes de -180 M €.
- Une hausse du niveau des indemnités « infractions » versées de +89 M€.

Compensée très partiellement par :

- La hausse des contributions, suite au passage du forfait de 5,90 € à 6,50 € (plafond légal), pour 40,3 M€.
- Une augmentation des produits financiers de 29,4 M€ faisant suite à des réalisations de plus-values plus importantes sur 2024 qu'en 2023.

PÉRIMÈTRE DE CONTRÔLE

Le FGTI détient des SCI pour leurs investissements en immobilier :

Société Civile Immobilière	Détention FGTI	Résultat SCI 2024 (M EUR)
SCI Corporate (1)	-	1,6
SCI Praetorium (2) (**)	30,50%	5,6
SCI FG Immobilier (3)	32,00%	7,3
SCI Patrimoine solidaire (3)	50,00%	-0,1

(1) SCI portant les immeubles d'exploitation du FGV à Vincennes (Siège).

(2) SCI portant les immeubles de bureaux (et commerces en pas de porte).

(3) SCI portant les immeubles résidentiels.

(4) SCI portant les investissements solidaires du FGV (immeubles résidentiels).

(**) Cette SCI est détenue aussi par la SCI FG Immobilier à 69,5 %. Ainsi, le FGTI en détient indirectement 22,2 % (32 % x 69,5 %).

Par ailleurs, la SCI Preim Santé est détenue pour 3,5 % par le FGTI. Enfin, le FGTI détient 49,1 % de la SCI Guersant.

RÈGLES COMPTABLES ET FISCALES APPLICABLES AU FGTI

- La soumission du FGTI à la comptabilité assurance est juridiquement formalisée par l'article R-422-4 du code des assurances (décret n°2017-643 du 27 avril 2017 –art. 3) ayant placé le FGTI en dehors du champ de la comptabilité publique.
- Le FGTI n'est pas soumis aux normes IFRS.

- **REGIME FISCAL DU FGTI**

Le FGTI est une personne morale à but non lucratif (OBNL) : il n'est pas passible de l'impôt sur les sociétés au taux normal. Il dispose de revenus financiers non rattachables à une activité lucrative, assujettis à l'impôt sur les sociétés (IS) au taux réduit à raison des revenus de capitaux mobiliers qu'il perçoit. Le taux d'imposition est de 10 %, 15 % ou 24 % selon la nature des revenus imposables. Le taux réduit d'imposition ne concerne que les revenus.

PROCESSUS D'ÉLABORATION DES COMPTES ET SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le FGTI n'est pas soumis à la réglementation Solvabilité 2. Néanmoins, il applique les bonnes pratiques liées à cette réglementation, notamment en ce qui concerne le contrôle interne.

GOUVERNANCE

- Le conseil d'administration s'appuie sur un comité d'audit pour l'analyse des comptes et des risques affectant le FGTI.

CORPS DE CONTRÔLE EXTERNE

- Le FGTI est placé sous la tutelle du ministère chargé de l'économie et peut être audité par la Cour des Comptes.
- Le FGTI est audité par le cabinet DELOITTE en qualité de commissaire aux comptes. Il applique les normes comptables françaises (cf. supra).

CORPS DE CONTRÔLE INTERNE

- Un directeur des risques, rattaché directement au Directeur général supervise le processus de cartographie des risques et de contrôle permanent. Il supervise également le processus conformité.
- Un plan d'audit pluriannuel a été validé par le Conseil. Le contrôle périodique (audit interne) et la fonction actuarielle sont délégués à des intervenants externes.

CONTACTS

Réalisation graphique

SERVICE DE COMMUNICATION
du Fonds de Garantie des Victimes

communication@fgvictimes.fr

